



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25224
1er février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LA DATE D'UNE
ELECTION POUR POURVOIR UN SIEGE DEVENU VACANT A LA
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

1. Le Greffier de la Cour internationale de Justice a, par une lettre datée du 14 janvier 1993, informé le Secrétaire général que le juge Manfred Lachs (Pologne) était décédé le 14 janvier 1993 et qu'un siège était donc devenu vacant à la Cour. Le Secrétaire général en a informé le Président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 19 janvier 1993.

2. Le juge Lachs, qui était devenu membre de la Cour le 6 février 1967, a été réélu pour un deuxième mandat prenant effet le 6 février 1976, puis pour un troisième mandat prenant effet le 6 février 1985. Son mandat actuel aurait expiré le 5 février 1994. Conformément aux dispositions du Statut de la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront donc élire un membre de la Cour pour le reste du mandat du juge Lachs, à savoir jusqu'au 5 février 1994.

3. L'article 14 du Statut stipule ce qui suit :

"Il est pourvu aux sièges devenus vacants selon la méthode suivie pour la première élection, sous réserve de la disposition ci-après : dans le mois qui suivra la vacance, le Secrétaire général procédera à l'invitation prescrite par l'Article 5, et la date d'élection sera fixée par le Conseil de sécurité."

Le paragraphe 1 de l'Article 5 du Statut stipule ce qui suit :

"Trois mois au moins avant la date de l'élection, le Secrétaire général des Nations Unies invite par écrit les membres de la Cour permanente d'arbitrage appartenant aux Etats qui sont parties au présent Statut, ainsi que les membres des groupes nationaux désignés conformément au paragraphe 2 de l'Article 4, à procéder dans un délai déterminé, par groupes nationaux, à la présentation de personnes en situation de remplir les fonctions de membre de la Cour."

4. La date de l'élection devant être fixée par le Conseil de sécurité, il est proposé que le Conseil se réunisse très prochainement pour examiner cette question. Le Secrétaire général compte demander que des candidatures soient proposées pour pourvoir au poste devenu vacant par suite du décès du juge Lachs immédiatement après que le Conseil de sécurité aura fixé la date de l'élection, et en tout état de cause au plus tard le 14 février 1993.
